

DECISION N°DC_2024_125

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHALETS EN BOIS DESTINES AUX FESTIVITES - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2024046

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la notification du marché en date du 27/09/2024 à l'entreprise CAVAGNA FRERES située à 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique autorisant une modification des marchés publics de fournitures et services dans la limite de 10% du montant du marché initial ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant est conclu avec l'entreprise CAVAGNA FRERES afin de prendre en compte des prestations supplémentaires.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'avenant s'élève à 4 950,00 € HT ce qui représente une augmentation de 7,17 % par rapport au montant initial.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,

Vincent CHRQUI

Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités

Vice-président du Département en
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

